

CHSCT-S du 26 juin 2014

Résolutions présentées par les syndicats CGT, FO, SUD de l'Insee

Résolution 1

Le CHSCT-S demande la rédaction d'une fiche destinée aux établissements régionaux explicitant la procédure à suivre lors de signalements ou d'interventions du médecin de prévention.

Résolution 2

Le CHSCT-S demande que dès l'établissement des DU des établissements régionaux, un GT permette d'examiner rapidement leur agrégation enquêteurs au niveau national afin de déterminer un plan annuel de prévention national.

Résolution 3

Le CHSCT-S constate que l'actuel poste de travail des enquêtrices et enquêteurs, ménages et prix, provoque des dysfonctionnements non négligeables sur l'organisation et les conditions de travail :

1. tentatives de connexions très difficiles lors des mises à jour logicielle et de sécurité, et impossibilités de transmission toutes les semaines, occasionnant du temps de travail supplémentaires en fin de semaine ;
2. téléphones portables de mauvaise qualité pouvant occasionner des coupures de conversation, rendant très difficiles la passation d'enquêtes téléphoniques et la prise de rendez-vous. Par ailleurs le casque fourni ne fonctionne pas pour la plupart des enquêteurs
3. De plus, des difficultés de connexion récurrentes avec la clé 3G conduisent une grande majorité d'agents à utiliser quotidiennement leur box personnelle pour les transmissions de données, afin d'éviter la « recherche » de réseau

C'est pourquoi le CHSCT-S demande qu'un poste de travail fixe soit fourni à leur domicile à toutes les enquêtrices et enquêteurs, comprenant une box et un téléphone filaire. L'opportunité de la renégociation des contrats de téléphonie en mars 2015 doit être saisie.

Résolution 4

Le CHSCT-S demande qu'une publication de note, étayée d'exemples, explicite le mode de réintégration horaire dans Chester lors d'un congé maladie, de manière à ce que l'agent malade ait bien une décharge effective de son travail pendant sa période de maladie. Il demande que, au retour de l'agent, un décompte Chester soit systématiquement donné, permettant à chacun-e de notifier que le temps a bien été décompté de sa charge. De plus les congés non pris et reportés l'année suivante doivent aussi donner lieu à une décharge de travail.

Résolution 5

Les enquêtrices et enquêteurs travaillant à une quotité de 30 et 40% n'ont pas de protection sociale : en cas de maladie ils n'ont ni salaire ni indemnité journalière de la sécurité sociale. Pour éviter cette perte salariale, certains travaillent malgré tout, ce qui empêche leur guérison pérenne à court et moyen terme, et compromet leur santé.

Afin de répondre à sa responsabilité d'employeur, et à l'engagement, pris lors de la mise en place du nouveau statut, de garantir une protection sociale digne de ce nom, le CHSCT-S demande que l'Insee trouve une solution pour que ces agents soient indemnisés à hauteur de leur salaire, en cas de maladie.

Le CHSCT-S demande l'arrêt des recrutements à moins de 50%

Résolution 6

L'article du décret 2011-184 relatif aux Comités Techniques stipule :

« Les comités techniques sont consultés...sur les questions et projets de textes relatifs :

1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;

...

4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels... »

Le CHSCT-S demande que le projet de nouveau poste de collecte pour les relevés de prix, incluant le projet de scannage des codes barre, soit présenté en CTR.

Ce projet détaillera les attendus de cette collecte, ainsi que les conséquences en terme applicatifs.

L'article 57 du décret 82-453 modifié relatif aux CHSCT stipule que «Le comité est consulté :

...

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. »

Le CHSCT-S demande à examiner ce même projet ainsi que ses conséquences sur la santé des agents.